

CENTRE NAUTIQUE LINO REFUGGI

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GÉNÉRALITÉS

les conditions d'utilisation du centre et du régisseur du centre nautique. observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité Les enfants de 11 ans et moins se verront Les MNS ont la compétence pour prendre des usagers.

Il ne fait pas obstacle à l'application des par une personne majeure. administrative fonction en circonstances.

d'obtempérer aux décisions prises par le faire rembourser. responsable et ses représentants Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS). techniques, agents de sécurité.

sauf pendant les périodes de vidanges et de droit d'entrée. L'accès est gratuit. maintenance des installations.

durée du séjour fixés par décision internet et les réseaux sociaux de la ville, année par décision municipale. et par affichage à l'entrée du centre nautique.

ARTICLE 1 GESTION AFFLUENCE ET ACCÈS

normales conditions tout moment:

- interrompre l'accès du public,
- limiter les zones de baignade,

L'accès à la pataugeoire est interdit aux diplômés personnes de plus de 4 ans, hormis les recommandations ministérielles. parents accompagnant ceux ci.

L'accès à la terrasse du snack en dehors de

la saison estivale est autorisé entre le 15 mai et le 15 octobre en fonction des conditions météorologiques, exclusivement sur les horaires d'ouverture au public. Cet accès est réservé aux usagers de la piscine.

ARTICLE 2 DROITS D'ENTRÉE DU PUBLIC

de tous droits d'entrée est effectuée par les affiliés, sont seuls habilités à enseigner la Le présent règlement a pour objet de fixer préposés sous la responsabilité du responsable natation, le sauvetage et le plongeon.

nautique ainsi que les prescriptions à Toute sortie de l'établissement est définitive, pour les non-nageurs et les enfants en bas-

refuser l'entrée s'il ne sont pas accompagnés toutes décisions propres à assurer la sécurité

lois et des règlements en vigueur ainsi Les tarifs sont fixés par décision municipale. L'établissement. qu'aux dispositions spéciales que peut L'usager doit présenter à la caisse un Les MNS ont autorité pour refuser l'accès aux des bénéficier du tarif réduit (liste).

Toute personne s'étant acquittée de son droit danger pour leur sécurité. D'une manière générale, les personnes d'entrée et ne pouvant pas accéder aux admises dans le centre nautique sont tenues bassins pour raison jugée valable, peut se

agents Certaines activités organisées par la ville de Fontaine tout au long de l'année (Eté à Le centre nautique est ouvert toute l'année Fontaine, pool party) sont exemptées d'un

Les périodes d'ouverture, les horaires et la DROITS D'ENTRÉE SCOLAIRE - GROUPES

municipale sont portés à la connaissance du Les jours et heures d'accès pour les public par voie de presse, sur le site établissements scolaires sont fixés chaque

être accompagnés d'un enseignant et les personnes atteintes de maladies cutanées, stupéfiants, chicha), d'introduire et utiliser élèves de l'enseignement secondaire d'un de plaies ou de maladies contagieuses. Un des objets en verre et dangereux, professeur, qui sont responsables de l'ordre et certificat médical de non-contagion peut • fumer dans l'enceinte de l'établissement de la discipline de leurs élèves. Aucune être demandé par les MNS. En cas d'affluence ou en cas de problème entrée ou sortie individuelle n'est admise, technique, mettant en cause la sécurité des sauf cas de force majeure et sur autorisation usagers, et afin de donner satisfaction au de l'enseignant responsable qui doit en plus grand nombre possible d'usagers, dans informer immédiatement le responsable de et/ou un agent du centre nautique.

nautique et ses représentants peuvent à de l'enseignement scolaire et de individuelles sont interdits. l'enseignement à Font'aime le sport, durant Les vêtements et effets personnels peuvent personne stationnant sur les plages, les séances de natation, l'accès aux bassins être déposés dans les casiers prévus à cet • gêner les mouvements des nageurs et leur est interdit aux parents accompagnateurs. effet en période hivernale lors des heures maintien à la surface de l'eau, Seules les personnes habilitées sont autorisées d'ouverture au public, disponibles avec un • troubler le public et les leçons par des • interdire certaines zones de l'équipement. à accéder aux gradins et aux bassins.

L'accès au petit bassin intérieur est interdit Les groupes d'enfants (maisons des habitants, aux enfants de 7 ans et plus en période accueils de loisirs, associations) doivent être encadrés par le nombre d'animateurs conformément

ARTICLE 3 SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les bassins et les plages sont surveillés conformément aux dispensés aux scolaires par les agents de être déposés immédiatement à la caisse. Lors des ouvertures au public, la perception entraîneurs diplômés encadrant les clubs disposition du public.

Le port des brassards est vivement conseillé âge sous la surveillance des parents.

et le bon ordre à l'intérieur

prendre à tout moment l'autorité justificatif attestant de sa situation pour bassins de grande profondeur aux non- Il est strictement interdit de: nageurs s'ils estiment que cela représente un

ARTICLE 4 HYGIÈNE ET TENUES

Il est obligatoire de :

- porter une tenue conforme aux affichages sur les plages, gradins et pelouses, et adaptée à la baignade : slip de bain et • courir sur les plages et dans les annexes boxer pour les hommes, maillots de bain une de l'établissement, pièce et deux pièces pour les femmes,
- porter le bonnet de bain sur la tête dans en dehors des WC, l'eau quelle que soit l'activité pratiquée.
- prendre une douche savonnée,
- passer par le pédiluve avant l'accès aux séparatifs quels qu'ils soient, plages.

ARTICLE 5 **CONDITIONS D'UTILISATION**

Le déshabillage et l'habillage en dehors des • plonger dans le petit bassin intérieur et la fonctionnement, le responsable du centre Afin de préserver la qualité et la continuité vestiaires collectifs et des cabines pataugeoire,

> jeton ou une pièce de 1€, ou emmenés au jeux ou des actes dangereux, bruyants ou bord du bassin dans un sac.

> Tout bracelet perdu ou dérobé doit être immédiatement signalé au personnel. de nature à gêner le public et L'administration ne peut en aucun cas être compromettre le bon fonctionnement de tenue responsable de la récupération l'établissement, d'effets personnels par une tierce personne • jouer avec des balles ou des ballons, sans

propriétaire n'a pas signalé sa perte, autorisation préalable des MNS. Pendant l'ouverture estivale, des paniers sont mis à la disposition du public.

ARTICLE 6 INTERDICTIONS, EXCLUSIONS, **EXPULSIONS**

En dehors des heures d'ouverture, toutes intrusions et baignades sont interdites et Tout constat de dégradations commises sur à des poursuites pénales.

- signalées par panneau ou pancarte,
- de l'établissement.
- marcher pieds chaussés dans les douches

- · manger et boire en dehors des lieux réservés à cet effet, d'introduire et Les élèves de l'enseignement primaire doivent L'accès de l'établissement est interdit aux consommer des produits illicites (alcool,
 - et du complexe Maurice Thorez,
 - · laisser et jeter des papiers, objets et déchets, ailleurs que dans les réceptacles prévus à cet effet,

 - jeter, bousculer et pousser à l'eau toute

 - immoraux, d'utiliser tout appareil émetteur ou amplificateur de son,
 - tenir des propos ou commettre des actes

Les contrevenants à ces dispositions et ceux qui, par leur comportement troublent l'ordre dispositions Aucun recours ne peut être exercé contre la public ou le bon fonctionnement de réglementaires par les MNS municipaux et Ville pour les objets égarés dans l'établissement, se verront sanctionnés selon vacataires, qui, en dehors des cours l'établissement. Les objets trouvés doivent l'importance du délit d'un rappel à l'ordre, d'une exclusion temporaire de un à sept jours l'éducation nationale compétents et les Le matériel de la Ville n'est pas mis à la ou d'une expulsion définitive en cas de récidive. Ils ne pourront ni prétendre au remboursement du droit d'entrée, ni préjuger des poursuites qui pourraient être exercées contre eux.

ARTICLE 7 **DÉGRADATIONS**

répréhensibles, le contrevenant s'exposant l'installation par des personnes isolées ou en groupe feront l'objet d'un constat inscrit au registre dédié. Leurs auteurs, les personnes ou les établissements dont ils dépendent en pénétrer dans les zones interdites seront rendus pécuniairement responsables.

• faire entrer des animaux dans l'ensemble Après estimation des dégâts, le montant des réparations sera recouvré par les soins du Receveur Municipal.

ARTICLE 8 DROIT À L'IMAGE

En vertu du droit à l'image et de la protection • cracher dans l'établissement et d'uriner de la vie privée, il est interdit de filmer ou prendre des photos dans l'enceinte de • monter sur les bancs dans les vestiaires, l'établissement en présence de public et en enlever les chaînes et autres éléments particulier durant les séances scolaires, sauf sur demande du directeur d'école et en accord avec les parents et le responsable du centre nautique.

Fait à fontaine, le 7/07/2025

Le Maire de FONTAINE Franck LONGO

